



RÈGLEMENT DU CRITERIUM + de 45 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 45 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 45 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence « Vétéran » ou « Foot Loisir ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 – CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le « Critérium + 45 ans » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne doivent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 – CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - CHANGEMENT DE GROUPE

Faisant suite au classement des 3 groupes à la fin de saison 2024/2025 et à la composition des groupes fixée par la Commission Organisation des Compétitions pour 2025/2026 eu égard au règlement, il est décidé pour constituer la saison 2025/2026 et suivantes :

- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 à la place 11 et 12 du Groupe A seront classées dans le **Groupe B**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 1^{ère} et 2^{ème} du Groupe B seront classées dans le **Groupe A**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 à la place 11 et 12 du Groupe B seront classées dans le **Groupe C**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 1^{ère} et 2^{ème} du Groupe C seront classées dans le **Groupe B**

Les nouvelles équipes souhaitant intégrer ce Critérium +45 seront ajoutées au Groupe C dans la mesure des possibilités décidées par la Commission.

Article 6 – TERRAINS

Les équipes disputant le "Critérium + 45 ans" doivent avoir un terrain homologué.

Article 7 - DUREE DE LA RENCONTRE

Les rencontres ont lieu officiellement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine. Le coup d'envoi des matchs est fixé à 9 h 45. Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.



AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du RS du District du Val-d'Oise de Football.

Article 8 - QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 – SANCTIONS

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra subir des sanctions conformes au Règlement Disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Criterium jusqu'à la fin de la saison.

Article 10 -REMPACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football Article 11 - COULEURS Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 -COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 0 1.7 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 -PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Article

Article 14 – ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Aucun arbitre officiel ne sera désigné pour ces rencontres.

Article 15 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 -FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 – APPELS

Conformément aux articles 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 20 -INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 21 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du dimanche après-midi. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier



ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.